



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 05 février 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS

Etaient absents excusés avec procuration :

Arlette RAJA a donné procuration à Danielle BOURDEAUX
 Jeanne TABARIES a donné procuration à Jacques ADGE
 Stanislas THIRY a donné procuration à Terry ADGE
 Jacques LLORCA a donné procuration à Pierre CAZENOVE

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Damien MAURRAS, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Sylvie BERTHOMIEU.

Bien Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint, les signatures sont faites.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

L'approbation du précédent procès-verbal, est ce qu'il y a des observations ?

Monsieur CAZENOVE : oui Monsieur le Maire, justement. Nous ne voterons pas ce compte rendu, non pas parce qu'il ne serait pas conforme aux échanges qui ont eu lieu lors du dernier CM du 11 décembre mais bien parce qu'il dénote d'un cynisme et d'un mépris à notre encontre et qui me semble par ce fait avéré, dépasser les limites du convenable, voire du supportable. Pour celles et ceux qui l'auraient déjà oublié, je me réfère à vos derniers propos lors du CM lorsque vous annonciez la venue du Président de la SAM alors en tournée dans le territoire de la communauté. Vous disiez, je vous cite « je crois que nous sommes programmés fin janvier et il faudra que nous nous réunissions avant pour amener quelque chose lors de cette réunion » sans vouloir préjuger du fait de savoir si vous avez, effectivement, amené quelque chose à cette réunion, force est de constater que vous n'avez pas jugé utile de nous y convier comme vous l'aviez annoncé. Nous avons été privés de la participation au débat, aux échanges, aux explications qui ont dû être apportées au conseil municipal, conseil municipal amputé d'une partie de ses représentants et ceci de façon arbitraire. C'est vrai que la nouvelle composition du conseil communautaire de la nouvelle agglo ne laisse aucune place aux oppositions municipales, on l'a rappelé plusieurs fois en conseil municipal, alors que celle de l'ex CCNBT leur permettait une représentativité certes bien maigre, mais permettant un débat contradictoire et constructif. Par notre vote contre, nous tenons à vous signaler que vous auriez été inspirés en nous prévenant du passage dans notre commune de François COMEIHNES fort étonné lui-même de notre absence. Dans un même ordre d'idée lors d'une récente commission d'urbanisme, usant ou plutôt abusant d'un pouvoir que vous n'avez pas, Monsieur le Maire, notre présence n'a pas été autorisée pour assister à la rencontre avec le promoteur d'un projet éolien sur le territoire de la commune. Je terminerai cette intervention en vous posant la question suivante ; qu'est ce qui justifie ce traitement spécial à notre égard.

Monsieur le Maire : Aucun, en ce qui concerne le président de la SAM. D'une part le Président lui-même n'est pas

resté, il est venu juste présenter un projet avec le conseil économique. On a été pris par le temps, je vous l'avoue. Mais bon c'est une excuse qui en vaut une autre mais c'est la seule, on avait quelques soucis c'était le mardi matin, puisqu'il y avait eu un oubli en terme de convocation, puisqu'au départ c'était prévu que vous soyez là. Sachant que nous n'étions pas du tout sur des enjeux politiques, mais c'est vrai que vous n'avez pas été conviés. Concernant les éoliennes, ce n'était pas la commission qui était convoquée cette fois-là. Les personnes venaient nous présenter une esquisse et voir s'il y avait lieu de continuer ou non ce travail qui avait été fait. Les prochaines réunions ou les gens viendront officiellement rencontrer cette entreprise. Que la commission d'urbanisme prenne fait et cause pour ce qui sera proposé, sans aucun souci pour le proposer en conseil municipal après. En ce qui concerne la commission il y a eu la maladresse de dire vous êtes invités, non, vous n'étiez pas invités, pas que vous d'ailleurs, c'était toute la commission. Serge CUCULIERE et moi-même devions rencontrer ces personnes, il y eu peut-être la maladresse ou peu importe, de vous demander de participer. Il n'y a pas d'arrière pensées, le projet n'est pas ficelé, c'était tout simplement le fait d'avoir une autorisation pour savoir s'ils continuaient ou non par rapport au projet présenté. Après vous pouvez l'interpréter comme vous voulez, il y a quelques fois des maladroresses en ce qui nous concerne et peut être, aussi de ma part qui m'avance trop.

Monsieur CUCULIERE : si je peux en rajouter, par rapport à ce projet éolien, au niveau de la commission d'urbanisme du mardi, nous avons vu plusieurs fois le porteur du projet, nous avons avancé sur certains points, et il avait été dit par le porteur du projet qu'il souhaitait avant d'avancer un peu plus, non pas recueillir l'avis de la commission d'urbanisme, avec laquelle on a travaillé, on a préparé ce projet avec lui. Et dont il voulait à un moment donné présenter le projet au Maire pour recueillir son avis. Donc c'était vraiment une réunion avec le Maire pour qu'il ait en fait, le même niveau d'information que la commission d'urbanisme. C'était pour refaire une mise à niveau par rapport à Jacques ADGE sur le sujet, donc on n'a pas à s'excuser sans arrêt des trucs ou des pas, la commission d'urbanisme en savait beaucoup plus que le Maire et à ce moment-là, ce rendez-vous privilégié était pour que le Maire ait l'information sur le sujet.

Monsieur CAZENOVE : je me contenterai tout à fait de vos explications, seulement c'était marqué dans la liste des personnes que l'on devait recevoir en commission, il n'était pas marqué qu'il y avait quelque chose de spécial pour cette personne-là. Voilà c'est tout, c'est uniquement cela.

Monsieur CUCULIERE : oui, c'est d'accord, c'est comme ce que disait le Maire, c'est un peu une maladresse de présentation de l'affaire.

Monsieur le Maire : Nous allons voter sur cette présentation, qui est contre ? trois. Qui s'abstient ? les autres sont pour.

Enumération des points de l'ordre du jour :

- 1°) URBANISME – Cession parcelles BA 182 et BA 181 pour intégration voirie
- 2°) URBANISME – Echange parcelle BR 147 GIORDANO/ BR 148 Mairie pour réalisation voirie
- 3°) URBANISME – Régularisation achat parcelle BH 252 de 9 m2
- 4°) URBANISME – ZAC Sainte Catherine
- 5°) RESSOURCES HUMAINES – Prime responsabilité emploi fonctionnel DGS
- 6°) RESSOURCES HUMAINES – Modification du tarif horaire des indemnités d'études surveillées pour les enseignants ;
- 7°) INTERCOMMUNALITE – Approbation rapport CLECT
- 8°) HERAULT ENERGIES – Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- 9°) REGIES – Mise en place d'achat de clé supplémentaire de sécurité auprès des associations

Avant toute chose, je vais vous donner une information, qui est un arrêté, puisque nous allons voter une note pour le DGS plus tard, j'ai pris un arrêté pour nommer DGS sur un emploi fonctionnel Monsieur Mickaël DESQUERRE, qui est parmi nous depuis le mois d'août, qui n'était qu'Attaché et qui devient DGS.

Les décisions du Maire :

Décision n° 2017-22 : c'est une convention d'assistance juridique à la SCP C.G.C.P. pour l'aménagement de la ZAC Sainte Catherine. C'est un cabinet d'avocats qui va nous assister pour aller jusqu'au bout de la procédure, jusqu'à ce que l'on désigne l'aménageur. C'est lui qui fait l'analyse des situations requérants des avis et commentaires d'ordre juridiques ainsi que l'établissement des documents administratifs et décisions de tout ordre. Considérant qu'il y a lieu d'organiser la procédure de sélection du futur aménageur, considérant la nécessité de maintenir la convention pour le conseil et le soutien juridique de la commune. Considérant qu'il y a lieu de constituer un dossier prévu par le 2^{ème}

alinéa de l'article L 304 du code de l'urbanisme. Considérant que dans la convention présentée il est indiqué le contenu détaillé des prestations. Considérant que le montant des crédits est prévu au budget de la commune.

Décision n° 2018-01 : Désignation mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de l'hôtel de ville. Considérant la nécessité de prendre une assistance mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de l'hôtel de ville ;

Considérant un montant de prestations inférieur à 25 000€ HT ;

Considérant l'offre proposée par la société conseil Robert Agullo pour une mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de l'hôtel de ville pour un montant de 25 000€ H.T.

Monsieur CAZENOVE : Monsieur le Maire, les deux sommes qui figurent sur la fiche, est ce qu'il y a un rapport, c'est-à-dire que le montant des travaux était fixé à 25 000 € et il a été proposé 15 000€ .

Monsieur le Maire : non on justifie que je puisse prendre une précision sans consulter parce que le marché est au-dessous de 25 000 euros.

Décision n° 2018-02 ;: création d'une régie de recettes animations et ses deux avenants. Ça annule et remplace la décision 2015-40. Il y a l'avis conforme de Monsieur TURPIN comptable de la collectivité. Il est institué auprès de la Mairie de POUSSAN une régie de recettes et animation pour assurer la vente de produits liés aux événements, festivités et manifestations.

L'article 2 : la régie de recettes animations est créé auprès du service animation protocole de la commune de Poussan, à l'adresse de la mairie

La liste des produits pouvant être encaissés par le régisseur dont la location de salle, le double des clés des salles municipales, les prêts de matériels et véhicules, les repas liés aux événements, festivités et manifestations municipales, les encaissements de billets de spectacle ou manifestations organisés par la municipalité.

Le délai de production des justifications d'opérations, les modes de perception, le montant maximum il est fixé à 750 euros et la périodicité de versement de l'encaisse sera d'un mois. Le cautionnement, les indemnités et la mise en application et le contrôle de légalité.

Monsieur CAZENOVE : est-ce que le régisseur c'est le comptable public de Frontignan.

Monsieur le Maire : c'est un agent

Monsieur CAZENOVE : qui sera désigné à la commune ? c'est cela ?

Monsieur le Maire : qui faisait déjà office, on a rajouté des missions à celles qui étaient les siennes un peu avant pour coller à la réalité et multiplier les régisseurs. Le trésorier n'est pas trop pour la multiplication des régisseurs.

N° 2018-03 : marché de procédure adaptée – marché de travaux de l'hôtel de ville. C'est la désignation des entreprises sur les travaux prévus sur l'hôtel de ville.

Lot n° 1 –GROS ŒUVRE

SBPR –BEZIERS (34500)–460, route de Saint-Pons

Montant HT : 52 102.00 euros

Montant TTC : 62 522.40 euros

Lot n°2-CHARPENTE-COUVERTURE

CIMMASSOL –LA PRIMAUBE (12450)–Route de Luc

Montant HT : 125 661.98 euros

Montant TTC : 150 794.37 euros

Lot n° 3 –ETANCHEITE

URBACO –MONTPELLIER (34070)–472, rue de la Jasse de Maurin

Montant HT : 11 942.64 euros

Montant TTC : 14 331.16 euros

Lot n° 4 : MENUISERIES ALUMINIUM

MENUISERIE C MARC -POUSSAN (34560)- 12, avenue de Bédarieux

Montant HT : 29 815.00 euros
 MONTANT TTC 35 778.00 euros

Lot n° 5 : MENUISERIES BOIS

MENUISERIE C MARC – POUSSAN (34560) – 12, avenue de Bédarieux

Montant HT : 11 460.00 euros
 Montant TTC : 13 752.00 euros

Lot n° 6 : PLACO – CLOISONS

A.R.G.P.34 – SETE (34200) 14, rue d'Ingril – ZI les eaux blanches

Montant HT : 14 914.40 euros
 Montant TTC : 17 897.28 euros

Lot n° 7 : ASCENSEUR

SASERMHES – VITRE Cédex (35504) – 23, rue Pierre et Marie CURIE – BP 20408

Montant HT : 28 900.00 euros
 Montant TTC : 30 489.50 euros

Pour chaque lot, les travaux devront être exécutés entre janvier 2018 et juin 2018, période de préparation incluse et dans les conditions fixées à l'ensemble des dossiers de consultation. Pour votre information, c'était une MAPA, c'est pour ça que la commission n'a pas été convoquée. Voilà on peut aller à l'ordre du jour maintenant.

1°) URBANISME – Cession parcelles BA 182 et BA 181 pour intégration voirie

Monsieur CUCULIERE : les propriétaires des parcelles BA 181 et BA 182 situées rue des Platanes ont sollicité la commune pour que la voirie de ce lotissement, qui n'est plus un lotissement, de ce vieux lotissement, soit intégrée dans le domaine public de la commune. Leur demande formalisée le 03 janvier 2018 et on a examiné ça en commission d'urbanisme. Je précise que cette intégration dans le domaine public concerne les parcelles, je le répète BA 181, d'une contenance de 40 m² ; BA 182, d'une contenance de 256 m². Comme vous voyez sur le plan qu'on a mis sur la table, c'est vraiment une voirie déjà en service et depuis longtemps et au moins cela pérennise son utilisation publique et maintenant les numéros disparaîtront dès qu'on le passera dans le domaine public et ce sera tout à fait du domaine public comme les autres rues de Poussan.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de d'accepter le transfert amiable de la voirie de la rue des Platanes à la commune en vue de son classement dans le domaine public, d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié qui formalisera ce transfert au profit de la commune et de décider l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la commune avec le nom de la voie « Rue des Platanes ».

Monsieur le Maire : des questions ? bon c'est clair, c'est pour régulariser quelque chose qui n'avait pas été fait lors de la création. Vous avez vu que ça avait été acté quand même puisque les parcelles sont cadastrées mais c'était resté au nom des anciens propriétaires. Bien on va voter, qui est contre ? qui s'abstient ? donc à l'unanimité, merci.

2°) URBANISME – Echange parcelle BR 147 GIORDANO/ BR 148 Mairie pour réalisation voirie

Monsieur CUCULIERE : cette fois-ci c'est la cession d'une parcelle. Ça concerne le chemin de la mouline avant travaux, c'est ce fameux PUP qu'on a souvent évoqué devant le conseil municipal et donc dans le cadre de ce partenariat urbain participatif, il est question de calibrer le chemin de la mouline jusqu'à l'entrée du lotissement objet du PUP et dans ce cas-là, il y a un transfert à faire, on récupère du terrain du propriétaire et lui en cède. Donc voilà, il y a un échange. Les propriétaires de la parcelle BR 147 situés chemin de la Mouline ont donné leur accord à la commune pour l'échange de leur parcelle (39 m²) contre la parcelle BR 148 (34 m²), propriété de la commune. La commune s'engage à prendre en charge dans le cadre des travaux du PUP la reconstruction à l'identique du mur de clôture et ça c'est quelque chose que l'on doit faire automatiquement, c'est un mur de bonne qualité actuellement et on reculera aussi l'abri compteur EDF. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de d'accepter l'échange amiable de la parcelle BR 147 d'une superficie de 39 m², d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié qui formalisera ce transfert au profit de la commune et de décider l'intégration de cette partie de parcelle dans le domaine public de la commune avec le nom de la voie « Chemin de la Mouline ».

Monsieur le Maire : des questions ? bon c'est clair, apparemment vous l'avez vu, donc on va voter, qui est Pour ? qui s'abstient ? donc à l'unanimité.

3°) URBANISME – Régularisation achat parcelle BH 252 de 9 m2

Monsieur CUCULIERE : encore et toujours de la régularisation de parcelle, finalement, sans plan d'alignement on en fait pas mal. Donc je rappelle que la commune envisage d'acquérir la parcelle BH 512. Donc on avait déjà évoqué cette question à l'époque mais disons qu'on avait eu du mal à définir exactement la capacité, la contenance de la parcelle parce qu'il avait fallu avec le propriétaire négociier au plus court parce qu'il y avait la présence d'un petit palmier en haut dans le jardin que la propriétaire voulait garder. On a fait disons le document d'arpentage si on veut en même temps que les travaux, voire après les travaux parce que il a fallu implanter le mur sans atteindre la stabilité du petit palmier.

Donc on est arrivé à donner un petit peu d'air au carrefour, parce qu'avant c'était très difficile de revenir de l'avenue d'Issanka vers l'avenue de la Gare. Maintenant c'est fortement facilité par cette cession, par le déplacement du poteau incendie, le déplacement du poteau EDF, donc on a fait un petit peu de vide là-dedans et c'est vrai qu'on se rappelle plus comment c'était.

Donc cette parcelle BH 12 disons il faut l'acheter, donc 9 m² à un prix qu'on a évalué à 100€/m² donc ça fait 900€. Donc en conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition amiable de ce terrain pour la somme de 900.00 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Monsieur CAZENOVE : oui bien sûr on est d'accord pour ce genre de régularisation, le prix a été évalué

Monsieur le Maire : c'est les domaines

Monsieur CUCULIERE : oui parce que c'est un terrain un peu « d'un prix relativement important » parce que les domaines le considèrent comme une zone Ua. Et en Ua on construit à alignement. C'est la raison du prix par rapport à du zone Uc où on ne construit pas à alignement et où on peut avoir un prix un peu plus faible.

Monsieur le Maire : bien on va voter qui est Pour ? que s'abstient ? à l'unanimité.

4°) URBANISME – ZAC Sainte Catherine

Monsieur CUCULIERE : précédemment on avait demandé à Monsieur GARCIA-DIAZ de venir pour l'information de tous présenter les études du quartier Ste catherine-Marqueval, qui a déjà fait par le passé l'objet d'une concertation sous l'ancien mandat, donc on avait concerté sur le sujet mais comme le PLU devait passer avant et que les difficultés que vous avez connues, qu'on ne va pas rappeler sur l'approbation du PLU qui a attendu la sortie du SCOT et qui a dû après se mettre en conformité au SCOT et aux nombreuses lois qui sont tombées dessus, on sait que même en se pressant on est arrivé à approuver le PLU courant décembre puis à le publier et donc le rendre opposable à partir du 4/5 janvier, donc je veux dire sans tarder parce qu'on avait quand même un peu anticipé les relations avec le Cabinet GARCIA-DIAZ, donc on a été en mesure de vous présenter, je dirais en avant-projet parce que je ne sais pas comment dire le mot, mais ce n'est pas un avant-projet, une esquisse, une étude préliminaire, disons de l'aménagement de la composition du futur quartier qui tient compte des réductions imposées dans le PLU avec la réduction de l'ancienne zone Na ou 2 Na du POS qui faisait à peu près 30/34 hectares dans le AU0 du PLU donc c'est la même destination des zones, c'est à urbaniser dans le futur, donc AU0 aujourd'hui ne fait que 19,6 hectares. Dans ces 19,6 hectares, on va présenter, on va remettre à la concertation publique ce projet. Donc on va vous proposer, je pense, de bien acter que l'ancienne concertation est terminée, donc on va vous demander d'acter l'abrogation de la délibération du 28 janvier 2013 qui avait instauré la concertation dont je viens de vous brosse rapidement le tableau et donc on va redélibérer pour le formalisme juridique le plus parfait, on va redélibérer pour définir une nouvelle concertation.

Voilà, je pense que j'ai à peu près tout dit...

Monsieur le Maire : et surtout le nouveau périmètre aussi quand même.

Monsieur CUCULIERE : oui la concertation sur le nouveau périmètre de 19,6 hectares.

Monsieur le Maire: une question ?

Monsieur CAZENOVE : oui Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous donner des dates et la durée de la concertation ? Vous avez des dates ?

Monsieur le Maire : Il faut que l'on se réunisse nous assez rapidement, donc, je ne sais pas, d'ici la fin du mois, il faut que l'on se soit réuni nous, d'abord pour faire avancer le projet et qu'on puisse aller en concertation assez rapidement. C'est vrai que si l'on pouvait tout organiser d'ici la fin du mois, ce serait parfait, j'ai bien peur que ça ne déborde un peu sur le mois de mars, en terme de concertation publique, c'est-à-dire de réunion publique.

Monsieur CAZENOVE: quand vous dites « nous », vous nous intégrez dans la réflexion ?

Monsieur le Maire: oui mais je vais y venir, j'y viendrai après. Pas de souci.

Monsieur CAZENOVE : merci.

Monsieur le Maire : on va voter ; qui est Pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité.

Madame NESPOULOUS : Juste une petite remarque concernant la présentation qui a été faite par Monsieur GARCIA. Il l'a reconnu lui-même, il a été obligé de faire très synthétique parce que le temps qui lui a été accordé était assez court, pour ma part, j'espère que les prochaines réunions auront moins de contraintes dans le temps que celle-ci pour pouvoir être vraiment constructive dans les échanges qui pourront avoir lieu. Voilà, je trouve que le temps qui lui a été donné a été très restreint et pour le coup, heureusement qu'il n'y avait pas de public, parce que l'on aurait été obligé de s'arrêter un quart d'heure plus tôt que cela a duré. Donc c'était juste une petite remarque concernant le temps qui a été consacré.

Monsieur le Maire: on fera là-dessus, et je vous l'annoncerai après, des conseils informels où tout le monde participera et où on pourra consacrer le conseil pratiquement que sur un sujet.

Monsieur CUCULIERE : enfin quand même la présentation de Monsieur GARCIA-DIAZ était bien plus complète et je pense qu'au niveau d'information, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire: qu'il affine les choses, cela n'est pas un souci, mais on aura une réunion spécifique là-dessus en ce qui concerne le conseil.

5°) RESSOURCES HUMAINES : Prime de responsabilité – emploi fonctionnel DGS

Madame BOURDEAUX : Suite à l'arrêté de nomination de notre nouveau Directeur Général des Services, Vu le décret 88-631 du 6 mai 88 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; Considérant que peuvent bénéficier de cette prime les agents occupant certains emplois fonctionnels de direction, et notamment :

- Directeur général des services des régions, des départements ou des communes de plus de 2 000 habitants
Considérant que le montant maximum mensuel pouvant être servi est de 15 % du traitement brut mensuel (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Considérant que ce versement pourra être interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelques raisons que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service ;

Il nous est donc demandé de décider la mise place et l'attribution de la prime de responsabilité dans la limite du taux maximum de 15 % du traitement à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire: Questions ?

Monsieur CAZENOVE: oui, le montant de cette prime de responsabilité, quand va-t-elle être perçue ?

Madame BOURDEAUX : le montant de la prime est au maximum 15 % du traitement et ce sera versé à compter de la transmission au représentant de l'Etat, c'est-à-dire dès que la note nous reviendra validée. Mensuellement.

Monsieur Le Maire : cela fait partie des avantages de l'emploi fonctionnel, si vous voulez, et qui sont liés à cet emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire : on va voter ; qui est Pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci

6°) RESSOURCES HUMAINES : Etudes surveillées enseignants – revalorisation du taux horaire

Madame BOURDEAUX : Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillances notamment dans le cadre des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Considérant qu'il revient à la commune de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond actualisé au 1 février 2017, le conseil doit décider de fixer le tarif du montant horaire de l'étude surveillée à 20,03 € à compter du 1^{er} mars 2018, sans effet rétroactif.

Monsieur CAZENOVE : quelques questions que je vous énumère, comme ça vous y répondrez groupés, voilà. Le montant horaire, on aimerait le connaître bien sûr, celui de maintenant et le nouveau taux, 20,03 €, excuse- moi. Y a-t-il assez d'enseignants volontaires pour assurer l'étude surveillée ?

Madame BOURDEAUX : oui. Elle est mise en place depuis le mois de septembre, il y a assez d'enseignants.

Monsieur CAZENOVE : il n'y a pas besoin de faire appel à un autre personnel ?

Madame BOURDEAUX : non, nous avons assez de volontaires.

Monsieur CAZENOVE : est-ce qu'on applique le taux plafond ou pas ?

Madame BOURDEAUX : oui c'est le taux plafond qui est appliqué.

Monsieur CAZENOVE : d'accord, très bien.

Monsieur le Maire : on va voter ; qui est Pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci

7°) INTERCOMMUNALITE – Approbation rapport CLECT

Monsieur Jacques ADGE : cela concerne la CLECT, vous savez ce que c'est, c'est les sommes qui nous sont allouées annuellement, vous avez les tableaux.

Pour expliquer succinctement, depuis les années je crois 2003 ou 2004, donc ces CLECT avaient été fixées et nous avons, la commune de Poussan, chaque année, reversés par l'Agglo 551 000 €.

Jamais ils n'ont voulu revenir, à la CCNBT, sur cette somme qui n'était pas forcément la somme qui nous était due, mais comme nous étions minoritaires là-dessus, on n'a pas pu faire augmenter ce transfert des charges effectivement. Pour information, je signale que même si ce n'était pas, à l'époque, lié à 100 % sur la taxe professionnelle, quand nous sommes passés en taxe professionnelle unique, nous étions les principaux bailleurs de la CCNBT avec 1,4 million de reversement, alors que la commune de Mèze qui est censée avoir beaucoup plus d'entreprises que nous, était qu'à 1 million, par exemple depuis les 3 dernières années et même si 100 % ne rentrent pas en jeu par rapport à la taxe professionnelle, je trouve que Poussan a été relativement pénalisé. Malheureusement, ce n'est pas qu'on a pas voulu nous entendre, mais on ne nous a pas écouté, ou on nous a écouté mais pas entendu, voilà c'est plutôt ça.

Donc vous avez pu voir sur le tableau, peut-être que l'on va aller directement à Poussan, parce que sur le principe des charges transférées, on a quelques bâtiments, des bâtiments communaux, je prends l'exemple des nouveaux transferts de compétences de Balaruc les bains. Ils ont créé une médiathèque, c'est l'Agglo qui va le prendre à 100% et tout cela est amputé sur la somme reversée chaque année.

Donc chaque fois que l'on transfère quelque chose, y compris les obligations, en ce qui nous concerne nous et d'autres communes aussi qui ont eu que ça de transféré, c'est les eaux pluviales.

Les eaux pluviales sur le principe, c'est un bureau d'étude, si les communes qui n'avaient pas le linéaire de tout ce qui est pluvial puisque le pluvial est transféré en totalité, c'est-à-dire l'entretien et la création sur la SAM. Donc les communes qui avaient fait travailler les bureaux d'étude sur ces dossiers, avaient déjà les distances de leur réseau de pluviales et sinon il a été mandaté un bureau d'étude qui a recensé, sur les 6 communes, voire 10, puisque tout le monde n'avait pas le même degré, je crois qu'il y a que Marseillan, Sète et Balaruc qui avaient un réseau propre qu'ils entretenaient, tous les autres l'entretenaient mais n'avaient pas le linéaire.

La SAM a décidé sur une commission de l'eau, de prendre la somme globale que coûtait l'entretien du pluvial, que vous avez à la page 22, vous avez tout ce que cela coûte, et donc sur Poussan on était à 34 779 €. Dans la mesure où la SAM a dit on prend en charge la moitié de toutes ces sommes, sur Poussan, on a été évalué à 17 390 €. Cela nous est amputé sur le CLECT. C'est la seule somme amputée cette année. L'an prochain on en aura certainement d'autre, puisque ça se rajoute à mesure et donc, au lieu de toucher 551 000 €, nous toucherons 533 611 €, 17 390 € défalqués de 551 000 €. Et vous pouvez voir sur les pages suivantes, effectivement, sur la page 29, tout ce qui a été amputé aux autres communes, pour faire un comparatif éventuellement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pierre CAZENOVE : Non pas de question particulière. Disons que vous allez nous demander de le voter, on va s'abstenir. Dans la même ligne que tout à l'heure dans mon intervention préliminaire. On aurait aimé pouvoir en discuter et avoir des explications de François COMMEINHES en direct, quand il est venu l'autre jour. Là vous nous avez donné...

Monsieur Jacques ADGE : mais ce n'était pas du tout le sujet.

Monsieur Pierre CAZENOVE : mais cela aurait pu l'être...

Monsieur Jacques ADGE : non, non, ce n'est pas nous qui décidons. Au-delà de ça, c'est la réponse. Après derrière c'est un détail.

Monsieur Pierre CAZENOVE : peut-être on aurait amené la discussion sur ce sujet, voilà, vous me laisserez au moins dire ça, mais c'est bon, on a eu vos explications, Monsieur le Maire, les 17 390 €, on a compris donc pourquoi on nous les a défalgués. On aurait pu aussi, avec François COMMEINHES, parler du compte rendu de la cour régionale des comptes, on aurait pu croiser toutes ces infos et cela nous aurait permis peut-être de d'y voir plus clair dans la fusion, même si en tout état de cause, cette fusion se passe de façon tout à fait normale, claire et transparente. Voilà.

Monsieur Jacques ADGE : mais on y reviendra après, hors conseil parce que je veux y revenir. Il y a des choses qu'il faut expliquer. Si vous voulez, on va voter, on clôture et je vais vous expliquer certain fonctionnement, qui vont vous surprendre mais on ne dicte pas ce qu'on veut à F. COMMEINHES. C'est F. COMMEINHES qui nous dicte : « je viens pour ça ». il est resté même pas un ¼ heure et il est parti, donc il aurait été difficile par rapport aux gens qui sont restés et qui n'avaient rien à voir avec cette organisation... pour dire quoi que ce soit, mais on va y revenir plus tard.

Madame Danielle NESPOULOUS : vous pourrez nous faire un compte rendu de ce qu'il a dit. Voilà, c'était ma question.

Monsieur Jacques ADGE : donc sur cette question de la CLECT,
Qui s'abstient : 3
Qui est contre : personne
Donc les autres sont Pour.

8°) HERAULT ENERGIES : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Monsieur Jacques ADGE : c'est une convention :

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment son éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, c'est quelque chose qui existait mais ça été revalorisé dernièrement puisque pas mal de subventions ont été supprimées sur les économies d'énergie, notamment sur le fédère de l'éclairage public qui a été supprimé, nous vous demandons d'approuver, d'autoriser le transfert à HERAULT ENERGIES de ces certificats d'économie d'énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Donc c'est vrai que les dossiers seront plus faciles puisque ce sont eux qui les monteront en terme de subvention. Ça ira dans ce sens.

Des questions ?

Qui est Pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci

9°) REGIE ANIMATIONS - Mise en place d'achat de clé supplémentaire de sécurité auprès des associations.

Monsieur Jésus VALTIERRA : dans un souci de meilleure gestion des installations sportives et des salles municipales, il a été décidé d'apposer des serrures numérisées et sécurisées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour la reproduction des clefs numérisées supplémentaires pour les associations à 30€ l'unité.

C'est-à-dire, je m'explique : on va donner une clé numérisée à chaque association qui en a le désir et le besoin. Ensuite s'ils en veulent une deuxième ou une troisième, elle sera facturée d'un montant de 30 € l'unité.

C'est des clés qui ne peuvent pas être refaites et qui seront codées.

Nous aurons ici une centrale qui dira à quel moment la clé a servi ou pas.

.....

Monsieur Jacques ADGE : d'une part savoir qui et quand, cela a au moins cet avantage et que tout le monde n'ait pas les clés, le fait que cela soit payant. Donc une clé sera donnée à chaque association ou à chaque utilisateur, chaque responsable d'association, cela dépend du bâtiment et derrière les clés supplémentaires seront payantes,

bien évidemment, par exemple si la personne s'en va sans rendre la clé, on désactive sur l'informatique et cette clé ne sert plus à rien. Il peut l'avoir mais n'arrivera plus à rentrer.

Donc on aura une ou deux clés mère effectivement qui ouvriront partout et qui seront capables de savoir qui est rentré à certain moment de la journée ou de la nuit ou peu importe, dans les locaux.

Monsieur Pierre CAZENOVE : Je suppose que c'est l'incivilité de certain, on va dire, qui amène à ce genre de nouveau règlement. C'est un peu dommage.

Monsieur Jacques ADGE : c'est un peu dommage, le problème c'est que sur des bâtiments ou sur des terrains qui sont mis à disposition, si on ne prend pas les décisions pour eux, ils sont un peu ingérables, je prends le cas de la semaine dernière, on a omis de mettre un arrêté, mais il ne faut pas être très sorcier ou très devin pour deviner qu'avec la pluie qu'on a eu pendant 48 heures, il n'était pas question de jouer.

Et bien des illuminés, je reste poli et courtois, car d'habitude je les appelle autrement.

Et derrière quand tu prends les photos, tu as un terrain qui est laminé pour faire jouer 50 ou 80 gosses, donc à un moment ce n'est pas possible !! que les gens soient irresponsables comme ça. Je prends l'exemple de .. donc maintenant on va palier à tout ça et pour les clés c'est pareil. A la limite pour rentrer sur le stade, s'ils n'ont pas les clés ils n'entreront pas.

Je peux annuler, si on oublie de prendre l'arrêté, les clés même qu'ils ont sur eux, cela peut se faire.

On a un problème d'irresponsabilité effectivement et de civisme au niveau de la fréquentation, alors c'est vrai que les bons paient pour les mauvais, mais malheureusement, sur le complexe notamment, y compris sur d'autres bâtiments, je n'ai pas en tête les bâtiments qui ont été prioritaires parce qu'on a pas fait tous les bâtiments, mais la mairie, notamment, c'est pareil. On se rend compte que beaucoup de gens ont les clés, alors qu'ils n'ont pas à les avoir. Parce que c'est vite fait, maintenant le kiosque a fermé, mais quand il était ouvert c'était très vite fait, y compris pour les portails et pour beaucoup de choses.

On aura l'avantage de pouvoir le réguler beaucoup mieux.

Madame Danielle NESPOULOUS : la mise en place de ce dispositif a, je suppose, un coût, au-delà des clés, je précise, puisque c'est 30 € la clé.

Monsieur Jésus VALTIERRA : on l'avait voté ça...

Madame Danielle NESPOULOUS : oui, mais de mémoire

Monsieur Jacques ADGE : on l'avait voté il y a 3 ou 4 mois, voire plus..

Madame Danielle NESPOULOUS : parce que selon certaines associations, une seule clé pour eux ce ne sera pas gérable non plus.

Monsieur Jésus VALTIERRA : c'est ce que je viens de vous dire, on met le prix justement de 30 € pour une deuxième ou troisième ou quatrième clé. C'est eux qui la paieront par contre, c'est le prix de la clé.

Monsieur Jacques ADGE : on fait payer le prix de la clé comme ça tout le monde ne prend pas la clé et notamment ceux qui ont des sièges sur le complexe sportif ou autre part, il n'est pas important que tout le monde ait la clé non plus. Il suffit d'avoir la clé du siège et derrière on met la clé et les personnes s'en servent.

Voilà c'est attribué un peu au club ou aux associations.

Madame Danielle NESPOULOUS : combien d'associations sont concernées ? vous avez chiffré le nombre. Non ?

Monsieur Jésus VALTIERRA : vous avez déjà les associations qui se servent du complexe déjà. Comme dit Monsieur le Maire, il y aura la mairie aussi. Tout est géré, c'est prévu.

Monsieur Jacques ADGE : on va voter ; qui est Pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci
Je vais clôturer la séance, donc merci pour votre participation.